



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2020-170

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2020

# Sommaire

## **DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur**

13-2020-07-06-009 - ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à ABC CHANVRE 207 Route de Pourrieres – 13530 TRETTS (2 pages) Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2020-06-30-015 - Décision portant agrément de l'association "LES GOELANDS" sise 1590, Route de Saint Canadet - 13100 AIX EN PROVENCE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 6

## **ONF**

13-2020-07-08-001 - Modification parcellaire de la forêt départementale du domaine de Roque Vautarde (3 pages) Page 9

## **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

13-2020-07-06-007 - ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL ET LE TRANSPORT DE CARBURANT DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (1 page) Page 13

13-2020-07-06-008 - ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE ET L'USAGE DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (2 pages) Page 15

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2020-07-07-002 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « R CHAFFARD DIJON » sise à CHARLEVAL (13350) dans le domaine funéraire, du 07/07/2020 (2 pages) Page 18

13-2020-07-06-006 - Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2020 (6 pages) Page 21

## **Préfecture-Cabinet**

13-2020-07-07-003 - Arrêté accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 28

## **SGAMI SUD**

13-2020-07-03-012 - MAJ JUILLET DELEGATION DE SIGNATURE PROGRAMME 152 GENDARMERIE NATIONALE (4 pages) Page 30

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2020-07-06-009

ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative  
Ouvrière de Production  
à ABC CHANVRE 207 Route de Pourrieres – 13530  
TRETS



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur  
UD des Bouches-du-Rhône - SACIT**

**ARRETE**

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production  
à ABC CHANVRE.  
207 Route de Pourrieres – 13530 TRETS**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

**VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

**VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

**VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;

**VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

**VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 2020 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

**VU** l'avis favorable à l'inscription de la société **ABC CHANVRE – 207 Route de Pourrieres – 13530 TRETS** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 29 juin 2020 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

**CONSIDERANT** que la société **ABC CHANVRE** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **ABC CHANVRE – 207 Route de Pourrières – 13530 TRETTS**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions des article 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1er, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les article 6 et 7 du même texte.

Marseille, le 6 juillet 2020

P/ Le Préfet et par délégation et  
par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches-du- Rhône de la DIRECCTE PACA  
La Directrice Adjointe

Signé

Cécile AUTRAND

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-06-30-015

Décision portant agrément de l'association "LES  
GOELANDS" sise 1590, Route de Saint Canadet - 13100  
AIX EN PROVENCE en qualité d'Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Sylvie TIBAU  
Jeanine MAWIT

Courriel :  
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

## DECISION D'AGREMENT N° « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 24 décembre 2019 par Madame Sabine LE GUERN, Présidente de l'association « LES GOELANDS » et déclarée complète le 12 mars 2020,

Vu l'arrêté 13-2020-05-28-003 du 28 mai 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail de l'Unité Départementale de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 du ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Bouches du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur à M. Jérôme CORNIQUET,

Vu l'arrêté du 02 juin 2020 portant subdélégation de signature à Madame Hélène BEAUCARDET, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté autorisant la création du lieu de vie et d'accueil «La Promesse» géré par l'association LES GOELANDS en date du 27 juin 2017 reconnaissant l'association « LES GOELANDS » en qualité d'organisme d'Aide Sociale à l'Enfance,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par intérim,

**DECIDE**

**L'association « LES GOELANDS » sise 1590, Route de Saint Canadet - 13100 AIX EN PROVENCE**

**N° Siret : 809 557 903 000 22**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ANS à compter du 13 mai 2020.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Départementale des Bouches-du-Rhône de la  
DIRECCTE PACA par intérim  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET



ONF

13-2020-07-08-001

Modification parcellaire de la forêt départementale du  
domaine de Roque Vautarde



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
AGENCE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHONE - VAUCLUSE

## ARRÊTÉ

---

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT  
LA FORET DEPARTEMENTALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER  
DU DOMAINE DE ROQUE VAUTARDE SISE SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX  
DE PUYLOUBIER ET SAINT ANTONIN SUR BAYON

---

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération du 14 avril 2020 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation du 15 juin 2020 du Gestionnaire Foncier de l'Agence  
Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts avec avis  
favorable,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône -  
Vaucluse en date 15 juin 2020,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article 1** : Ne relèvent plus du régime forestier la totalité des parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Puylobier, d'une contenance totale de **91 ha 64 a 64 ca**, composant la forêt départementale de La Torque.

**Article 2** : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur les territoires communaux de Puylobier et Saint Antonin sur Bayon, d'une contenance totale de **386 ha 11 a 59 ca**, désignées dans le tableau suivant :

COMPOSITION DE LA FORET DEPARTEMENTALE DU DOMAINE DE ROQUE VAUTARDE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
PUYLOUBIER	BE	61	GENTI	33221	3	32	21
PUYLOUBIER	BI	11	GENTI	427483	42	74	83
PUYLOUBIER	BI	14	GENTI	139217	13	92	17
PUYLOUBIER	BI	16	GENTI	316543	31	65	43
ST ANTONIN S/BAYON	AN	38	LA MARBRIERE	15280	1	52	80
ST ANTONIN S/BAYON	AN	39	LA MARBRIERE	29240	2	92	40
ST ANTONIN S/BAYON	AN	40	LA MARBRIERE	14480	1	44	80
ST ANTONIN S/BAYON	AN	41	LA MARBRIERE	32160	3	21	60
ST ANTONIN S/BAYON	AN	42	LA MARBRIERE	279920	27	99	20
ST ANTONIN S/BAYON	AN	43	LA MARBRIERE	1252160	125	21	60
ST ANTONIN S/BAYON	AN	44	ROQUE VAOUTADE	215640	21	56	40
ST ANTONIN S/BAYON	AN	45	ROQUE VAOUTADE	33480	3	34	80
ST ANTONIN S/BAYON	AN	63	ROQUE VAOUTADE	243600	24	36	0
ST ANTONIN S/BAYON	AN	169	ROQUE VAOUTADE	259674	25	96	74
ST ANTONIN S/BAYON	AN	184	ROQUE VAOUTADE	569061	56	90	61
<b>TOTAL</b>				<b>3861159</b>	<b>386</b>	<b>11</b>	<b>59</b>

**Article 3** : La forêt départementale du domaine de Roque Vautarde relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **386 ha 11a 59 ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

COMPOSITION DE LA FORET DEPARTEMENTALE DU DOMAINE DE ROQUE VAUTARDE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
PUYLOUBIER	BE	61	GENTI	33221	3	32	21
PUYLOUBIER	BI	11	GENTI	427483	42	74	83
PUYLOUBIER	BI	14	GENTI	139217	13	92	17
PUYLOUBIER	BI	16	GENTI	316543	31	65	43
ST ANTONIN S/BAYON	AN	38	LA MARBRIERE	15280	1	52	80
ST ANTONIN S/BAYON	AN	39	LA MARBRIERE	29240	2	92	40
ST ANTONIN S/BAYON	AN	40	LA MARBRIERE	14480	1	44	80

COMPOSITION DE LA FORET DEPARTEMENTALE DU DOMAINE DE ROQUE VAUTARDE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
ST ANTONIN S/BAYON	AN	41	LA MARBRIERE	32160	3	21	60
ST ANTONIN S/BAYON	AN	42	LA MARBRIERE	279920	27	99	20
ST ANTONIN S/BAYON	AN	43	LA MARBRIERE	1252160	125	21	60
ST ANTONIN S/BAYON	AN	44	ROQUE VAOUTADE	215640	21	56	40
ST ANTONIN S/BAYON	AN	45	ROQUE VAOUTADE	33480	3	34	80
ST ANTONIN S/BAYON	AN	63	ROQUE VAOUTADE	243600	24	36	0
ST ANTONIN S/BAYON	AN	169	ROQUE VAOUTADE	259674	25	96	74
ST ANTONIN S/BAYON	AN	184	ROQUE VAOUTADE	569061	56	90	61
<b>TOTAL</b>				<b>3861159</b>	<b>386</b>	<b>11</b>	<b>59</b>

Cette opération de régularisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **294 ha 46 a 95 ca**, l'ancienne contenance étant de **91 ha 64 a 64 ca**.

**Article 4** : La forêt, propriété du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est dénommée : DOMAINE DE ROQUE VAUTARDE

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, la présidente du Conseil Départemental, les maires de Puylobier et Saint Antonin sur Bayon, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels des communes de Puylobier et Saint Antonin sur Bayon.

A Marseille, le 8 juillet 2020

Signé,  
Le Préfet

Pierre DARTOUT

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-07-06-007

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA  
VENTE AU DETAIL  
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE**



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL  
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son art 78-2 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public ;

Considérant que pour prévenir, à l'occasion de la fête nationale, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône du dimanche 12 juillet 2020 à 18h00 au mercredi 15 juillet 2020 à 8h00.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 2 :** Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

**ARTICLE 3 :** Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 6 juillet 2020

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

*Signé*

**Emmanuel BARBE**

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-07-06-008

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA  
VENTE ET L'USAGE  
DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE**



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE ET L'USAGE  
DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; et notamment son art 78-2 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant que pour prévenir, à l'occasion de la fête nationale, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de pétards ou pièces d'artifices, il convient d'en réglementer la vente et l'usage sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le contexte de prégnance de la menace terroriste qui fait peser des risques sur les rassemblements de personnes dans l'espace public ; qu'il est nécessaire, dans ces circonstances, d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace : qu'en outre, ce contexte mobilise les forces de l'ordre de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département des Bouches-du-Rhône et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant les risques de troubles à la tranquillité publique et l'ordre public, par des faits d'incendies provoqués intentionnellement par des personnes isolées ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics à l'occasion des festivités de la fête Nationale du 14 juillet ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Dans toutes les communes du département des Bouches-du-Rhône, la vente et l'utilisation sur la voie publique, en direction de la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements de personnes, d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie et de tout matériel pouvant être utilisé comme tel (notamment fusées de détresse) sont interdites du dimanche 12 juillet 2020 à 21h00 au mardi 15 juillet 2020 à 8h00.

**ARTICLE 2 :** Toutefois et par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, pendant cette période, sont autorisés :

- la vente des artifices de divertissement aux personnes titulaires soit du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, soit d'un agrément délivré par le préfet du département,

- l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment validés par l'autorité préfectorale compétente,



**ARTICLE 3** : A l'occasion des fêtes traditionnelles de leurs communes, les Maires du département pourront à titre dérogatoire et sous leur propre responsabilité, autoriser l'usage de pièces d'artifices à l'exclusion des pétards, fusées de détresse et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché, en permanence, de manière visible et lisible, dans tous les établissements du département des Bouches-du-Rhône proposant à la vente des artifices de divertissement.

**ARTICLE 5** : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 6 juillet 2020

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

*Signé*

**Emmanuel BARBE**

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-07-07-002

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « R  
CHAFFARD DIJON » sise à CHARLEVAL (13350) dans  
le domaine funéraire, du 07/07/2020



---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « R CHAFFARD DIJON » sise à  
CHARLEVAL (13350) dans le domaine funéraire,  
du 07/07/2020**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 portant habilitation sous le n° 19/13/25 de la société dénommée « R CHAFFARD DIJON » sise Quartier des Plaines – Les Arquières à Charleval (13350) dans le domaine funéraire, dans le domaine funéraire ;

Vu la demande reçue le 25 juin 2020 de Monsieur CHAFFARD Romain, président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Romain CHAFFARD, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « R CHAFFARD DIJON » sise Quartier des Plaines – Les Arquières à Charleval (13350), représentée par M. Romain CHAFFARD, président est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **20-13-0258**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 09 avril 2019 susvisé, portant habilitation sous le n° 19/13/25 de l'établissement précité, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 07/07/2020

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau  
SIGNE  
Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2020-07-06-006

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers dans le cadre de  
la promotion du 14 juillet 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Mission Vie Citoyenne

---

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**  
**-Promotion du 14 juillet 2020-**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

**MÉDAILLE GRAND'OR**

M. CHAUVIN Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Côte Bleue/Est

M. COCO Daniel, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. GUIGNARD Bernard, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets

M. JAFFEUX Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. JEANJEAN Pierre, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Nord

M. MORY Jean-Bernard, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. NOUARE Abdelaziz, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. REISER Jean-Luc, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch  
M. REMY Miguel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer  
M. SERRE Philippe, commandant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. VELLA Pascal, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles

### **MÉDAILLE D'OR**

M. ALLIONE Grégory, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
Mme BARRIOS Valérie, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste  
M. BAUMGARTNER Jean-Pierre, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol  
M. BECCARI Jean-Luc, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. BOUCHARD Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de formation départementale des Bouches-du-Rhône  
M. BOYER Thierry, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
M. CAMPOCASSO Stéphane, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. COSTANTINO Marc, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes  
M. DEFRANCE Daniel, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
Mme EYCHENNE Anne-Marie, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer  
M. FAURE Nicolas, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. HELARY Lionel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de formation départementale des Bouches-du-Rhône  
M. LEFEVRE Yann, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. MARTINI Jean-Christophe, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. PORTALES Gilles, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste  
M. REVEILLE Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. RICCIARDI Xavier, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets  
M. SEGUY Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes  
M. VERRIEST Franck, commandant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

## MÉDAILLE D'ARGENT

Mme BARTHELME Nathalie, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Graveson  
M. BEKRAR Rachid, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc  
M. BONILLA Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc  
M. BUNTZ Julien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. CANIVET Philippe, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste  
M. CHAMOULAUD William, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne  
M. DEALESSANDRI Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. DESGRIPPES Lionel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer  
M. DOMINGUES Antony, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. DOMIS Cédric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
Mme FERRI Corinne, sapeur-pompier volontaire de 2ème classe au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste  
M. HAFFNER Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. LOSI Olivier, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. MATHIEU Eddy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. MAZERES Benoît, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne  
M. MOUSSU Joseph, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. PASCALE Lionel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. PASQUIER David, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. RIQUELME Alexandre, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. SALORT Sébastien, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. SERTIC Alexis, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste  
M. TABOULOT Eric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc  
M. VENTURE Pascal, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne  
M. VIGNON Mathieu, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. VIOLA Jean-Marc, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol



## MÉDAILLE DE BRONZE

- M. ARGOUBI Yassine, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. BAFFIER Damien, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
- M. BAGUET Valentin, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
- M. BASCUNANA François, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste
- M. BASSO Frédéric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. BEAUDOING Guillaume, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières
- M. BEC Guillaume, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. BERNIN Mathias, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
- M. BERT Thomas, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
- M. BILELLA Lucas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
- M. BLANCHARD Romain, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. BORGOGNO Rémy, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. BOVO Anthony, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
- M. CAILLETEAU Mathieu, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
- M. CHANDRE Raphaël, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours d'Eyguières
- M. CHASSAING Pierre, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste
- M. COLOMBARI Florian, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Vitrolles
- M. CORNEILLE Benjamin, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. DEBIEVE Geoffrey, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
- M. DELATTRE Julien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste
- M. DELAVEAU Mathieu, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. DELBE Quentin, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. DENOLLE Renaud, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
- M. FABRE Jérémy, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
- Mme FEBVET Elodie, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours d'Eyguières
- M. FENOLL Gaëtan, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. FOURNIER Grégory, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
- M. FRENKEL Brice, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. GABRIEL Denis, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. GAROUTTE Anthony, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. GAUCI Thomas, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours d'Eyguières  
M. GAUZARGUES Jordan, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. GIRAUD Ronan, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. GREGOIRE Mathieu, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson  
M. HAROUTIOUMIAN Grégory, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch  
M. HERMANT, Matthieu, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne  
M. LABADIE Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne  
Mme LEGRAND Coralie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc  
Mme LEPAGE épouse GRAND Luana, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch  
M. LOVERDE Alexandre, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes  
Mme LUZZI Anaïs, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Marignane  
M. MARESCA Mathieu, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. MARET Jérémy, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch  
M. MAUCUER Frédéric, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol  
M. MIRA Cédric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins  
M. MONTEIRO Florent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne  
M. MORAND Hervé, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours d'Eyguières  
M. NELIAS Franck, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
Mme NEMES Laurianne, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste  
M. PEREZ Jean-Philippe, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. PICUS François, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat/Ceyreste  
M. PINGUERBE Dominique, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Port-de-Bouc  
M. PROST Mathieu, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer  
M. RÉGOLI Johan, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon  
M. RENUCCI Aurélien, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. ROOS Valentin, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. SENECHAL Jean-Michel, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. STEINBECHER Johann, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles  
M. TORREANO Rémi, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne  
M. VERNILLET Kévin, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane

Mme VIDAL Audrey, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson

Mme WEITZ Manon, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

**Article 2**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2020

*signé*

Pierre DARTOUT

Préfecture-Cabinet

13-2020-07-07-003

Arrêté accordant des récompenses pour acte de courage et  
de dévouement



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

et

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**CONSIDÉRANT** l'acte de courage et de bravoure accompli le 26 août 2019 pour neutraliser un forcené armé et retranché chez lui, ayant déclenché un incendie dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTENT**

**Article premier**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. BALDAQUIN Mathieu, gardien de la paix  
M. BENTOLILA Bruno, brigadier  
M. LLORET Sébastien, brigadier-chef  
M. NGUYEN Stéphane, brigadier  
M. PERNAR Marko, brigadier-chef  
M. SMAKDJJI Sébastien, gardien de la paix

**Article 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 7 juillet 2020

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*signé*

Emmanuel BARBE

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

*signé*

Pierre DARTOUT

**SGAMI SUD**

**13-2020-07-03-012**

**MAJ JUILLET DELEGATION DE SIGNATURE  
PROGRAMME 152 GENDARMERIE NATIONALE**



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

---

**Arrêté du 03 JUILLET 2020 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant le général de division Marc LÉVÊQUE commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu le décret du 15 novembre 2017 conférant rang et appellation de général de corps d'armée au général de division Marc LÉVÊQUE, maintenu dans ses fonctions de commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale en date du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée au général de corps d'armée Marc LÉVÊQUE, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au général de brigade Philippe OTT, commandant en second de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- au colonel Pierre LALIGANT, chef de la division de l'appui opérationnel,
- au lieutenant-colonel David SANDOZ, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

### **ARTICLE 3 :**

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

### **ARTICLE 4 :**

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.



**ARTICLE 5 :**

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

**ARTICLE 6 :**

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**ARTICLE 7 :**

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

**ARTICLE 8 :**

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2020.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté du 11 octobre 2019 portant même objet est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le **03 JUIL. 2020**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône**

**Pierre DARTOUT**

